

Détails de l'utilisation du VCI

Depuis la récolte 2015, il vous a été possible de constituer un Volume Complémentaire Individuel (VCI) pour certaines AOC. Rappels :

VCI autorisé en 2015 : 5hl/ha en Bergerac Rouge

VCI autorisé en 2016 : 6 hl/ha en Bergerac Rouge et 5 hl/ha en Côtes de Bergerac Blanc

VCI autorisé en 2017 : 6 hl/ha en Bergerac Rouge et 5 hl/ha en Côtes de Bergerac Blanc et en Bergerac blanc, 3 hl/ha en Côtes de Duras blanc sec et 3 hl/ha en Côtes de Duras rouge.

Cette fiche va vous permettre de comprendre les différents cas d'utilisation de ces VCI au moment de la déclaration de récolte 2018, à partir d'un exemple en AOC Bergerac rouge.

Dans cet exemple votre VCI cumulé représente 17 hl pour 1 ha, (5 hl constitué en 2015 et rafraichi en 2016, 6 hl constitué en 2016 et rafraichi en 2017, et 6 hl constitué en 2017).

A – Vous souhaitez **utiliser** votre VCI

Cas n°1 : Votre récolte 2018 est déficitaire : c'est une utilisation en complément. Vous pourrez utiliser le VCI pour compléter votre revendication dans la limite du rendement autorisé en 2018 soit 60 hl/ha. Dans l'exemple qui suit, vous avez produit 43 hl sur 1 ha :

Déclaration de Récolte 2018	
Ligne 4 : surface	1 ha 00 00
Ligne 5 : Récolte totale	43
Ligne 15 : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	43
Ligne 16 : Volume à éliminer	0
Ligne 19 : Volume Complémentaire Individuel	0

Déclaration de revendication 2018		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge)2018	1ha 00 00	43 hl
VCI		17 hl

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	0 hl

Autre exemple : Votre récolte est déficitaire, mais vous ne pouvez utiliser qu'une partie de votre VCI pour atteindre le rendement autorisé. Vous souhaitez conserver le restant de VCI.Vous avez produit 52 hl pour 1 ha.

Déclaration de Récolte 2018	
Ligne 4 : surface	1 ha 00 00
Ligne 5 : Récolte totale	52
Ligne 15 : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	52
Ligne 16 : Volume à éliminer	0
Ligne 19 : Volume Complémentaire Individuel	0

Vous allez donc utiliser 8 hl de VCI pour compléter votre récolte 2018 et il vous restera 9 hl de VCI, que vous devrez rafraichir.

Déclaration de revendication 2018		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge) 2018	1ha 00 00	43 hl (52-9)
VCI		17 hl

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	9 hl

Cas n°2 : vous rencontrez un problème qualitatif sur un volume de 2018 (une cuve par exemple) : c'est utilisation en substitution. Vous pouvez substituer les 17 hl de VCI au même volume de la cuve déficiente, qui sera envoyé aux usages industriels avant le 15/12/2019.

Par exemple, vous avez produit 60 hl sur 1 ha.

Déclaration de Récolte 2018	
Ligne 4 : surface	1 ha 00 00
Ligne 5 : Récolte totale	60
Ligne 15 : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	43
Ligne 16 : Volume à éliminer	17
Ligne 19 : Volume Complémentaire Individuel	0

Déclaration de revendication 2018		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge) 2018	1ha 00 00	43 hl
VCI		17 hl

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	0 hl

De la même façon que dans l'exemple précédent, vous pouvez utiliser votre VCI de façon partielle et rafraichir le restant de VCI. Vous désirez substituer 10 hl et conserver 7 hl de VCI.

Déclaration de Récolte 2018	
Ligne 4 : surface	1 ha 00 00
Ligne 5 : Récolte totale	60
Ligne 15 : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	50
Ligne 16 : Volume à éliminer	10
Ligne 19 : Volume Complémentaire Individuel	0

Déclaration de revendication 2018		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge) 2018	1ha 00 00	43 hl (50-7)
VCI		17hl

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	7 hl

B - Vous souhaitez conserver votre VCI.

Cas n°3 : Vous ne constituez pas de VCI en 2018 et vous souhaitez conserver le VCI constitué : c'est le rafraichissement simple

Vous avez produit 60 hl sur 1 ha. 43 hl seront revendiqués en AOC et 17 hl viendront en remplacement du VCI, qui sera lui revendiqué en AOC.

Déclaration de Récolte 2018	
Ligne 4 : surface	1 ha 00 00
Ligne 5 : Récolte totale	60
Ligne 15 : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	60
Ligne 16 : Volume à éliminer	0
Ligne 19 : Volume Complémentaire Individuel	0

Déclaration de revendication 2018		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge)2018	1ha 00 00	43 hl (60-17)
VCI		17

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	17 hl

Dans votre cuve de VCI vous avez donc 18 hl de vin rouge 2018 constituant votre VCI.

Cas n°4 : Vous constituez du VCI en 2018 et vous souhaitez conserver le VCI constitué : rafraichissement + création de VCI.

Vous avez produit 70 hl sur 1 ha. On peut les répartir en :

- 8 hl de VCI
- 2 hl à éliminer
- 43 hl seront revendiqués en AOC et 17 hl viendront en remplacement du VCI, qui sera lui revendiqué en AOC.

Déclaration de Récolte 2018	
Ligne 4 : surface	1 ha 00 00
Ligne 5 : Récolte totale	70 hl
Ligne 15 : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	60 hl
Ligne 16 : Volume à éliminer	10 hl
Ligne 19 : Volume Complémentaire Individuel	8 hl

Déclaration de revendication 2018		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge)2018	1ha 00 00	43hl (60-17)
VCI		17 hl

= 8 hl de VCI + 2 hl de vol à éliminer

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	25hl (17+8)

Exclusivement du millésime 2018

C - Vous souhaitez détruire votre VCI.

Cas n°5 : Vous ne constituez pas de VCI en 2018 et vous ne souhaitez pas conserver le VCI constitué précédemment : **destruction du VCI précédent simple.**

Vous avez produit 60 hl sur 1 ha. 60 hl seront revendus en AOC et le VCI (17 hl dans notre exemple) sera envoyé aux usages industriels avant le 15/12/18.

Déclaration de Récolte 2018	
Ligne 4 : surface	1 ha 00 00
Ligne 5 : Récolte totale	60
Ligne 15 : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	60
Ligne 16 : Volume à éliminer	0
Ligne 19 : Volume Complémentaire Individuel	0

Déclaration de revendication 2018		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge)2017	1ha 00 00	60 hl

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	0 hl

Cas n°6 : Vous constituez du VCI en 2018 et vous ne souhaitez pas conserver le VCI constitué précédemment: **destruction du VCI précédent + création de VCI**

Vous avez produit 70 hl sur 1 ha. On peut les répartir en :

- 8 hl de VCI
- 2 hl à éliminer

60 hl seront revendus en AOC, le VCI (17 hl dans notre exemple) sera envoyé aux usages industriels avant le 15/12/2018.

Déclaration de Récolte 2018	
Ligne 4 : surface	1 ha 00 00
Ligne 5 : Récolte totale	70
Ligne 15 : volume AOC dans la limite du rendement autorisé	60
Ligne 16 : Volume à éliminer	10
Ligne 19 : Volume Complémentaire Individuel	8

Déclaration de revendication 2018		
	Surface	Volume
AOC Bergerac (rouge) 2018	1ha 00 00	60 hl

Registre VCI	
L4 : Cumul VCI	8 hl

ATTENTION

Pour chaque AOC il existe un seuil maximal de VCI cumulé¹ :

- 30 hl/ha pour le Bergerac rouge
- 33hl/ha pour le Bergerac Blanc
- 27 hl/ha pour le Côtes de Bergerac blanc
- 27 hl/ha pour le Côtes de Duras Rouge
- 30 hl/ha pour le Côtes de Duras Blanc sec

Le volume maximal de VCI que vous pouvez détenir est calculé à partir de la surface de l'AOC considérée portée sur la dernière déclaration de récolte.

Soyez vigilants si la surface déclarée, pour les AOC précédemment cités, en 2018 est réduite par rapport à celle de 2017.

Exemple

En 2017, vous aviez déclaré 10 ha de Bergerac rouge et constitué 60 hl de VCI.

Pour conserver l'intégralité de votre VCI et pouvoir le revendiquer, la surface de Bergerac Rouge déclarée en 2018 doit être au moins de 2 ha ($2 \times 30\text{hl} = 60\text{hl}$).

Si la surface est inférieure à 2 ha, le VCI en surplus devra être distillé avant le 15 décembre 2018.

Par exemple :

Surface en Bergerac rouge 2018 = 1.5 ha, le VCI revendicable : $1.5 \times 30 = 45 \text{ hl}$, donc 15 hl devront être livrés aux usages industriels avant le 15/12/2018.

¹ Sous réserve de la parution du décret prévoyant ces valeurs et dans tous les cas avant le 10 décembre 2018